

1) L'éclairage public des communes

Investissements éligibles :

- ☞ l'éclairage public des voies et places publiques
- ☞ l'éclairage des aires de jeux du domaine public (aires de loisirs, pétanque...)
- ☞ les mises en conformité de ces installations
- ☞ les mises en lumière des édifices publics
- ☞ la fourniture des éclairages de fêtes, guirlandes (hors remplacement d'ampoules)
- ☞ les coffrets de commande d'éclairage public (équipements prioritaires pour économies d'énergies)

Investissements non éligibles :

- ☞ l'éclairage des terrains sportifs n'est pas éligible car il peut être financé par le Conseil Général.
- ☞ la signalisation tricolore
- ☞ l'entretien, le dépannage, les contrats d'abonnement, la pose de comptage, les frais de publicité pour avis d'appel public à la concurrence.

La priorité sera donnée :

- Aux travaux d'éclairage public coordonnés à des travaux d'électrification et notamment à ceux de dissimulation du réseau électrique, de voirie et de tranchées communes,
- Aux travaux de mise aux normes du réseau, des matériels et des armoires de commande

Taux d'intervention :

- communes de moins de 2 000 habitants : 70% du montant HT des travaux
Aide plafonnée à **11 000 €** (soit pour 15 714 € HT de travaux)
- communes de 2 000 à moins de 10 000 habitants : 60% du montant HT des travaux
Aide plafonnée à **12 000 €** (soit pour 20 000 € HT de travaux)
- communes de plus de 10 000 habitants : 60% du montant HT des travaux
Aide plafonnée à **80 % de la redevance R2 identifiée pour la commune à partir de ses investissements à l'année n-3**

DEPOT DES DEMANDES

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Président de Hérault Energies un dossier de demande d'aide comprenant obligatoirement :

* Une lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président, accompagnée :

- du plan de financement global de l'opération
- du devis descriptif et estimatif des travaux
- du plan de situation positionnant les points lumineux
- de la fiche de demande de participation financière pour travaux d'éclairage public, dûment complétée par opération.

Important : dans l'hypothèse où plusieurs opérations seraient envisagées, le demandeur doit impérativement hiérarchiser les priorités de l'année.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

Après instruction et avant la présentation du dossier au Comité Syndical, le demandeur devra adresser à Hérault Energies :

* Une délibération du Maître d'Ouvrage :

- décidant les travaux,
- confirmant la demande d'aide financière

**POUR LES COMMUNES ADHERENTES A LA COMPETENCE ELECTRICITE
Article 3-1 des statuts****2) La maîtrise de l'énergie sur les installations communales****Investissements éligibles : (dans les bâtiments existants seulement)**

- ☞ chaudière haut rendement ou brûleur (y compris brûleur pour générateur air pulsé)
- ☞ régulateur de chauffage y compris les sondes ambiance départ extérieur et les systèmes de gestion technique centralisée
- ☞ isolation en toiture (première isolation ou renforcement)
- ☞ isolation menuiserie
- ☞ renforcement de l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur

Important : l'aide ne porte que sur le matériel

Taux d'intervention :

- **70 % du prix HT** de la chaudière haut rendement ou du brûleur
Aide plafonnée à **7 000 €** par an et par commune
- **70 % du prix HT** d'un régulateur de chauffage y compris les éventuelles sondes ambiance départ extérieur et d'un système de gestion technique centralisée
Aide plafonnée à **4 000 €** par an et par commune
- **70 % du prix HT** pour de l'isolation en toiture (première isolation ou renforcement)
Aide plafonnée à **10 000 €** par an et par commune
- **60 % du prix HT** pour l'isolation des menuiseries
Aide plafonnée à **10 000 €** par an et par commune
- **70 % du prix HT** pour le renforcement de l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur
Aide plafonnée à **10 000 €** par an et par commune

Pour une commune de moins de 10 000 habitants : le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé à **10 000 €**

Pour une commune de plus de 10 000 habitants : le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé à **80 % de la redevance R2 identifiée pour la commune à partir de ses investissements en n-3.**

DEPOT DES DEMANDES

Le Maître d'Ouvrage adresse au Président du Syndicat Hérault Energies un dossier de demande d'aide comprenant:

*** Une lettre de demande de subvention signée du Maire, et accompagnée de :**

- du plan de financement global de l'opération
- de l'engagement de fournir pendant 2 ans les consommations d'énergies sur le site concerné
- du devis descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
 - ☞ le nom et les coordonnées de l'installateur
 - ☞ la liste des matériels (marque et type)
 - ☞ le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
 - ☞ le prix de la main d'œuvre. (**Les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'œuvre.**)
- de la fiche de demande de participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.

A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

Après instruction et avant la présentation du dossier au Comité Syndical, le demandeur devra adresser à Hérault Energies :

*** Une délibération du Maître d'Ouvrage :**

- décidant les travaux et confirmant la demande d'aide financière

3) Les dispositions communes aux deux programmes

- gestion des dossiers non retenus en fin d'année :

Les collectivités seront informées des projets non retenus sur l'année « n » et seront invitées à confirmer ou non leur maintien pour l'année suivante, tout en précisant leurs priorités si elles souhaitent déposer d'autres demandes.

- cumul des subventions EP et MDE :

Les subventions sur travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie proviennent de la même recette : la redevance R2. Le cumul des plafonds est maintenu pour 2009.

- simplification de la procédure de demande de subvention :

A ce jour, les collectivités doivent joindre une délibération de l'Assemblée délibérante à leur demande de subvention.

Pour accélérer la procédure, les collectivités qui le souhaitent, peuvent solliciter la subvention au Président d'Hérault Energies par simple courrier du Maire ou du Président.

La délibération pourra être transmise en cours d'instruction et ne sera exigible qu'au moment de la présentation du dossier au comité syndical d'Hérault Energies.

Numéro de dossier : EP /



Demande de participation financière pour travaux d'éclairage public des communes

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune de, Communauté, Syndicat de communes, :

Personne chargée du dossier :

Téléphone : Télécopie : Mail :

Intitulé du dossier (lieu des travaux) :

Montant de l'opération éclairage public : HT (devis estimatif à joindre)

DESCRIPTION DU PROJET

- éclairage public des voies et places publiques
- éclairage des aires de jeux (aires de loisirs, pétanque, ...) :
- mise en conformité
- mise en lumière d'édifice public
- fourniture des éclairages de fêtes, guirlandes
- coffret de commande complète d'éclairage public
- remplacement de lanternes vétustes
- création de nouveaux points lumineux
- autres (préciser)

Avez-vous prévu pour cette opération un système de **régulation horaire** et/ou **abaissement de tension** ? Non Oui (lequel)

Travaux à coordonner :

- Voirie – Maîtrise d'ouvrage : communale/intercommunale, départementale
échéance :
- Aménagement de Place publique échéance :
- Aires de loisirs, de jeu, sportive échéance :
- Travaux d'Electricité des programmes d'électrification échéance :
(programme déjà subventionné en, en attente de subvention)
- Dissimulation des réseaux de télécommunications échéance :
- Gaz échéance :
- Eau potable échéance :
- Assainissement échéance :
- Autres (à préciser) :

Situation : Périmètre de Site classé Centre village Entrée principale du village

Commentaires :

.....

.....

.....

ECHEANCE PREVISIONNELLE DE REALISATION (mois et année) :

Travaux : **Mise en service :**

Numéro de dossier : MDE /

**Demande de participation financière pour travaux
de maîtrise de l'énergie sur installations communales**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune de (ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage : CCAS par exemple) :
.....

Personne chargée du dossier :
Téléphone : Télécopie : Mail :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT
(devis estimatif à joindre)

DESCRIPTION DU PROJET

- NATURE DES LOCAUX**
- bureaux
 - bâtiments scolaires
 - bâtiments sportifs
 - autres, à préciser :

ADRESSE PRECISE DES TRAVAUX :

NATURE DES TRAVAUX :
.....
.....
.....

TYPE DE(S) L'EQUIPEMENT(S) (à cocher impérativement sur la fiche annexe, un dossier par équipement)

Marque du constructeur : type :

Caractéristiques :
.....
.....
.....
.....

ECHEANCE PREVISIONNELLE DE REALISATION (mois et année) :

Etude : Travaux : Livraison :